

AFFAIRE N° 7

DEMANDE de SECOURS d'études formulée par Mme Vve MAILLOT pour sa fille Marie-Thérèse et par Mme Vve LEFEVRE FRANÇOIS pour sa fille Michèle

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et avis deux demandes de secours d'études formulées par:

- Mme MAILLOT Antoine pour sa fille Marie-Thérèse
- Mme LEFEVRE FRANÇOIS pour sa fille Michèle.

Des enquêtes établies par le Garde-Champêtre, il résulte que les ressources de Mme MAILLOT se réduisent à quelques milliers de francs. Les renseignements recueillis auprès du Directeur de l'école que fréquente la jeune MAILLOT Marie-Thérèse révèlent que le travail fourni par cette élève est faible, mais qu'elle pourrait obtenir la moyenne si elle faisait un effort.

En ce qui concerne Mme LEFEVRE qui est également de conditions modestes, la demande est faite en faveur de sa fille Michèle. Cette dernière a dû quitter le Lycée Juliette Dedu pour raison de limite d'âge. Cependant, c'est une élève très sérieuse et de conduite impeccable.

Je vous demande, Messieurs, de vous prononcer sur ces deux demandes. Le montant du secours attribué est de 9.720<sup>fr</sup> pour l'année scolaire, par enfant.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.